

Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura

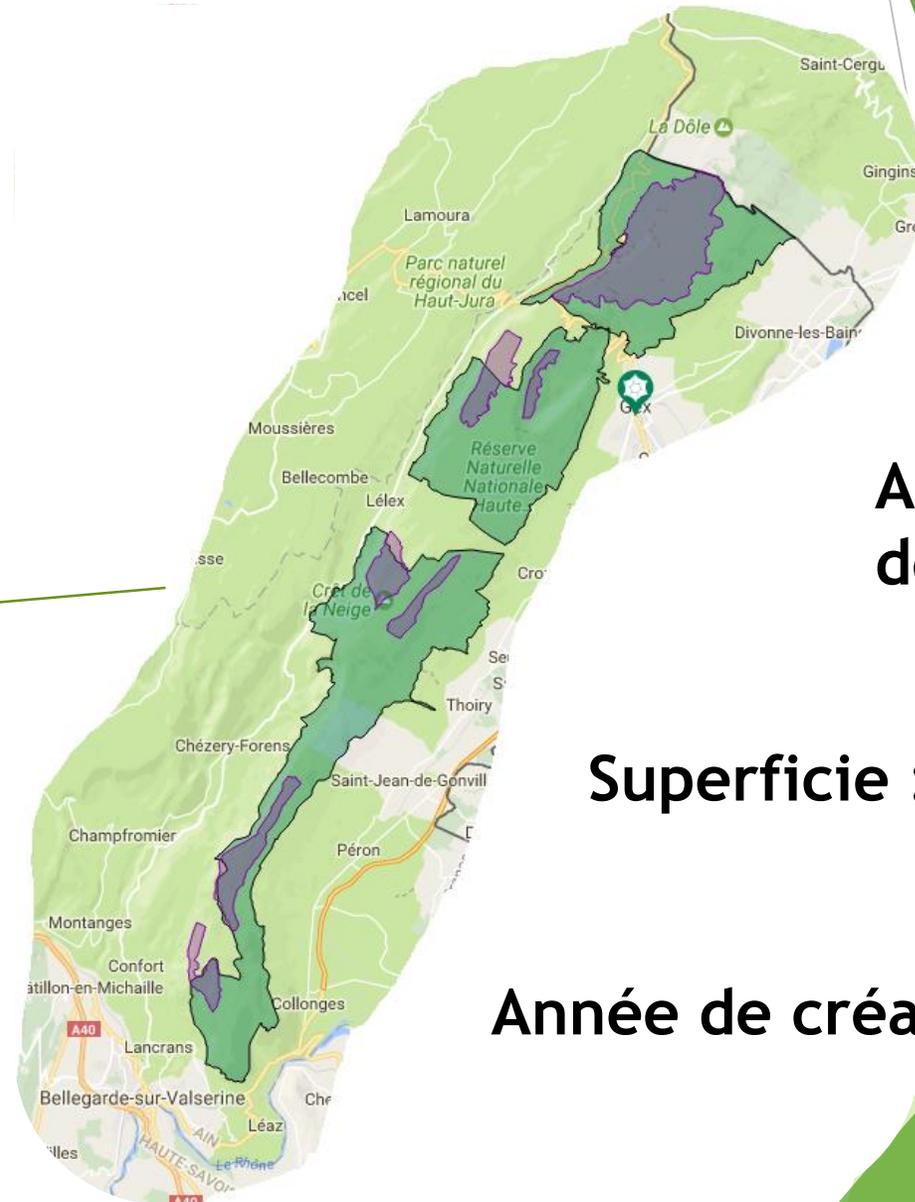
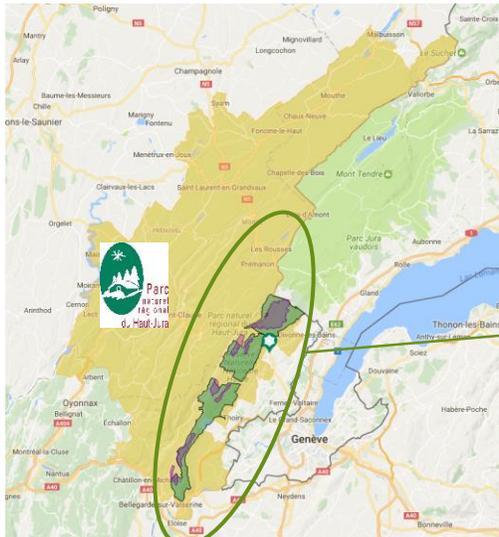
Présentation au VLG

Avril 2019





4^{ème} plus grande Réserve naturelle de France métropolitaine



**Altitudes :
de 591 à 1720m**

Superficie : 11 000 ha

Année de création : 1993

Objectif prioritaire : Préservation du patrimoine naturel

Missions : Protéger, gérer, sensibiliser

Cadre : Un Décret ministériel de création en date du 26 février 1993

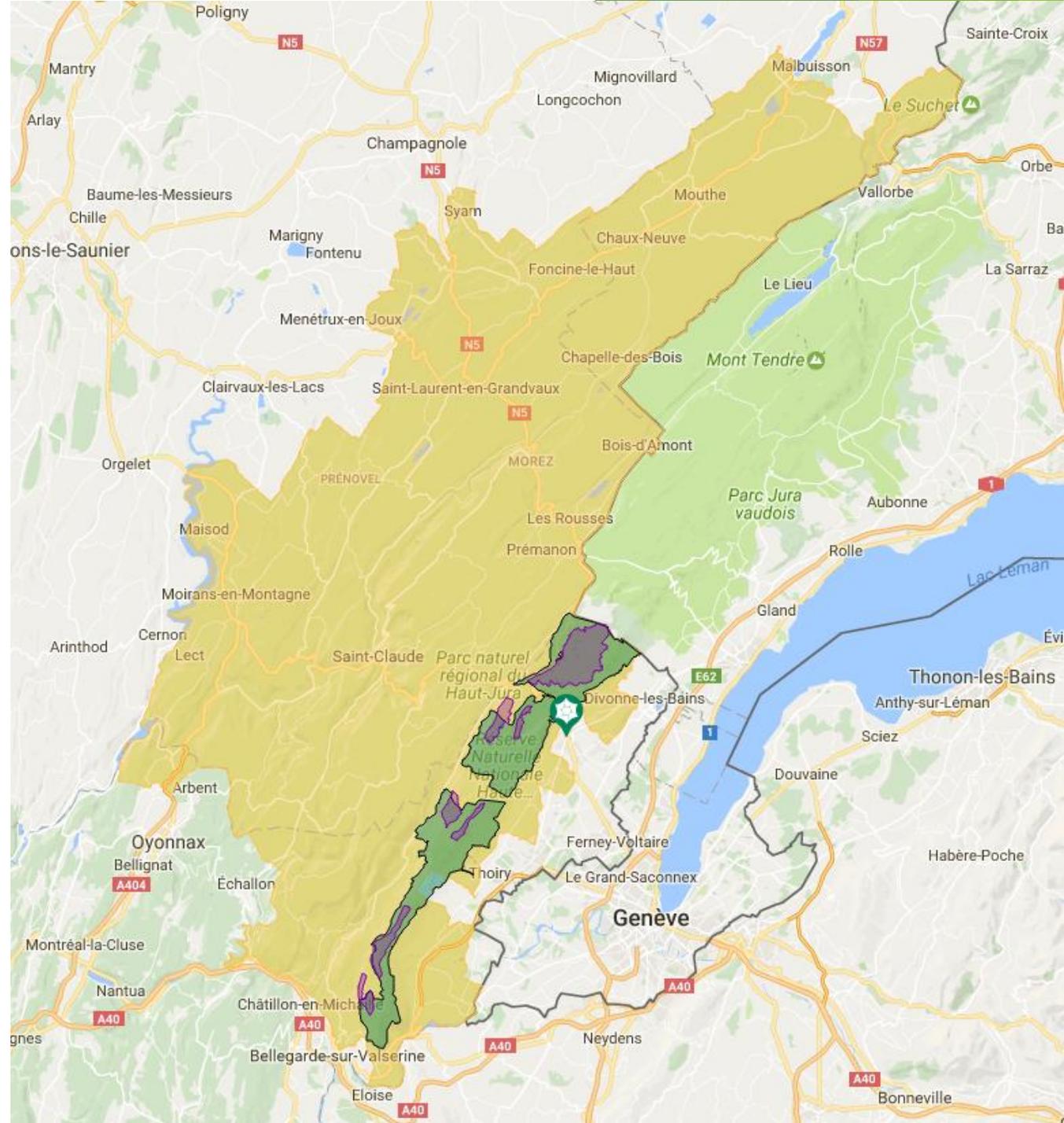
fixant une réglementation spécifique avec des pouvoirs de police pour les agents

Tutelle : État (Ministère en charge de la protection de la nature et Préfet de l'Ain)

Gestionnaire : Communauté d'agglomération du Pays de Gex depuis 2003

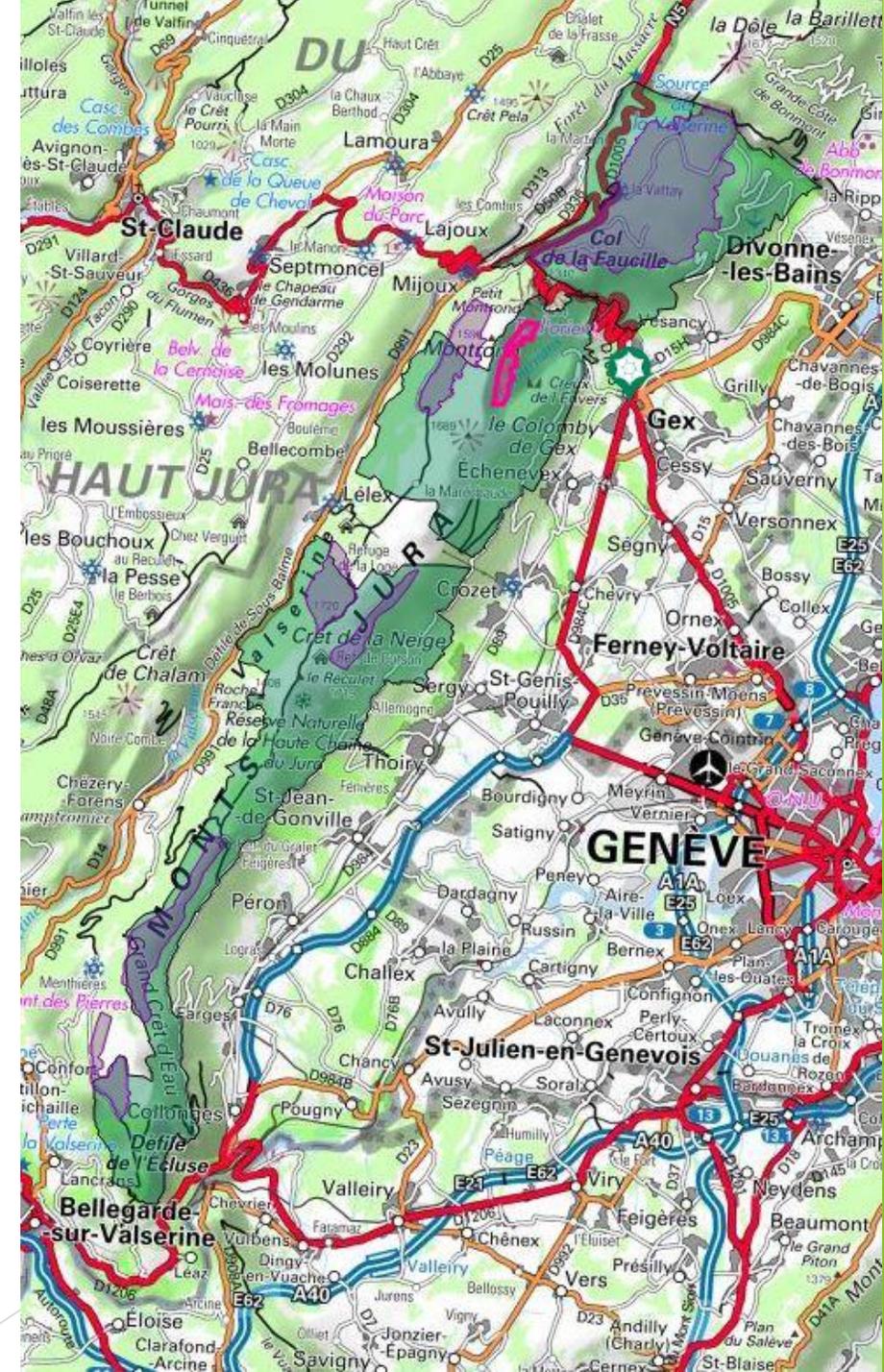
Équipe : 6 agents permanents

Quelles sont les différences entre la RNN et le PNR du Haut Jura ?



Contexte local

- ▶ Forte fréquentation due à la proximité de Genève
- ▶ Périmètre de la Réserve naturelle sectionné par deux domaines de ski alpin (col de la Faucille et col de Crozet) et intégrant l'essentiel du domaine de ski nordique de La Vattay.



Une réglementation générale

Points majeurs de la réglementation :

Certaines routes sont interdites toute ou partie de l'année.



Pas de feu



Pas de camping



Pas de chien, même tenu en laisse



Cueillette réglementée



Une réglementation générale



3



3



4



4



4 ou 5



Contravention	Timbre amende forfaitaire	Timbre amende majorée	Peine maximale
1 ^{ère} classe	11 €	33 €	38 €
2 ^{ème} classe	35 €	75 €	150 €
3 ^{ème} classe	68 €	180 €	450 €
4 ^{ème} classe	135 €	375 €	750 €
5 ^{ème} classe	-	-	1500 € 3000 € si récidive

Une signalétique adaptée



La signalétique des ZQFS



Les activités de pleine nature

- ▶ Nombreuses activités de pleine nature sur le territoire de la Réserve naturelle
 - ▶ Randonnée pédestre, en raquettes, à ski...
 - ▶ VTT
 - ▶ Vol libre
 - ▶ Spéléologie
 - ▶ ...
- ▶ Des plans de circulation existants :
 - ▶ Bivouac
 - ▶ Vol libre
 - ▶ Drone/aéromodélisme
 - ▶ Spéléologie
 - ▶ Véhicule Terrestre Motorisé
- ▶ Pratique de l'escalade interdite



Aéronefs ultralégers non motorisés (parapente, delta...)

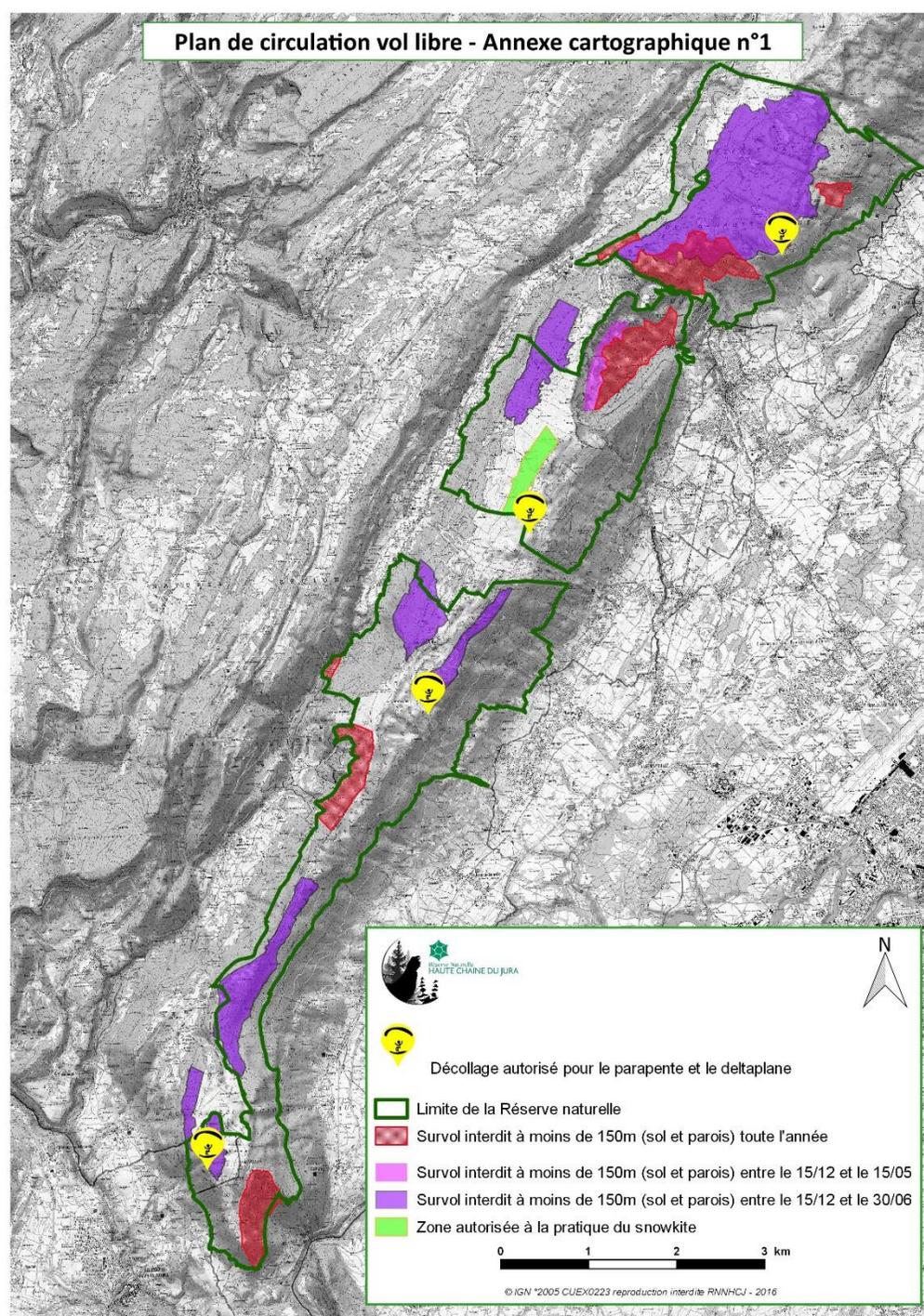
Arrêté préfectoral signé le 28 août 2018 disponible sur notre site internet

→ Activités de loisirs

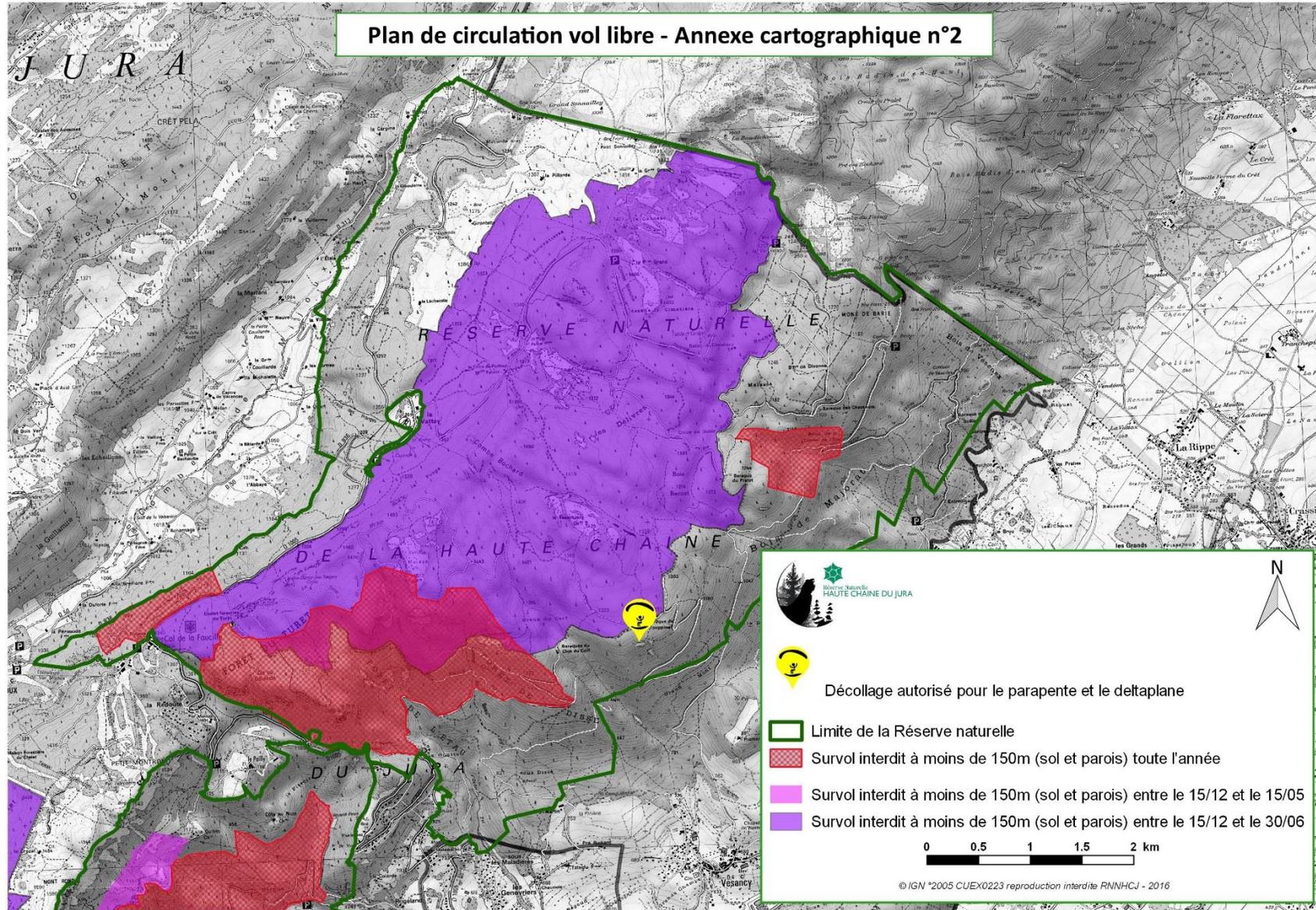
▶ Décollages autorisés :

- ▶ La Vesancière (Vesancy)
 - ▶ Les Deux potes (Crozet)
 - ▶ La Pierre de l'Ours (Thoiry)
 - ▶ La Charmante (Lancrans)
 - ▶ Et c'est tout...
- ▶ Pas d'atterrissage en Réserve naturelle sauf urgence absolue.
 - ▶ Gonflage et exercices d'apprentissage non autorisés.
 - ▶ Arbrissage = RNN prévenue. Pas d'élagage sans autorisation.
 - ▶ Attention au bétail et à la faune sauvage.
 - ▶ Restrictions de survol à moins de 150 m du sol et des parois : APPB, ZQFS.

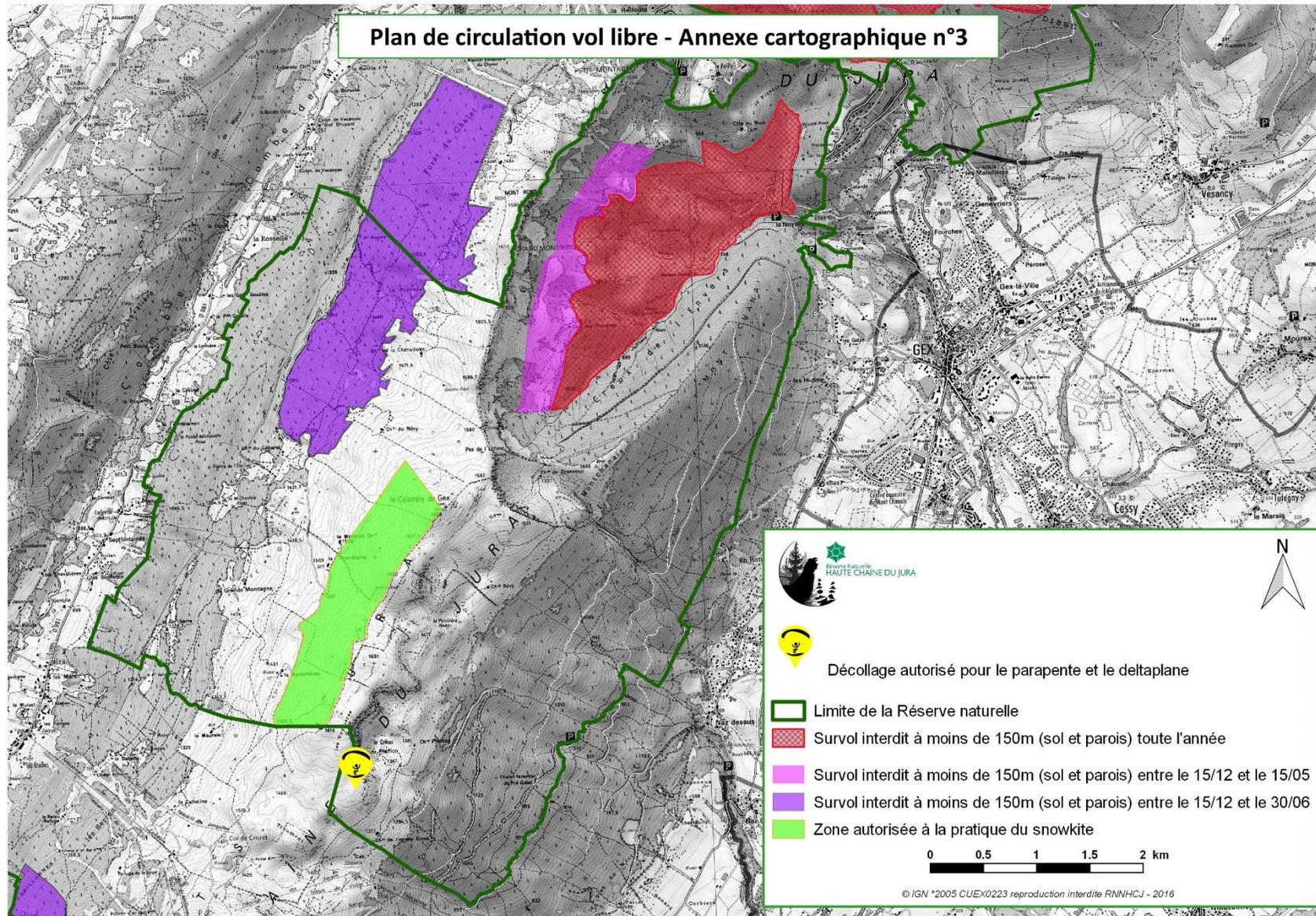
Plan de circulation vol libre - Annexe cartographique n°1



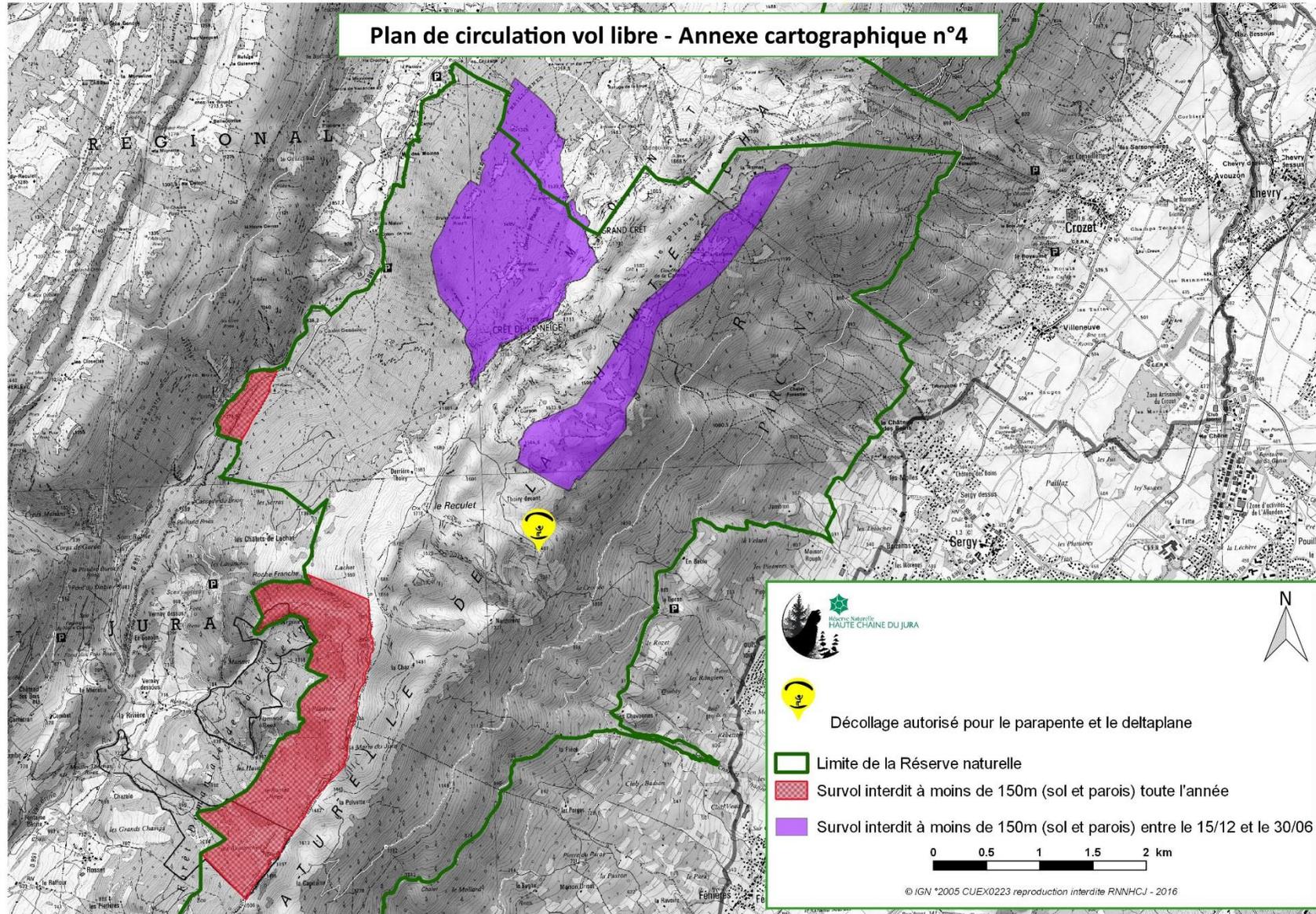
Plan de circulation vol libre - Annexe cartographique n°2



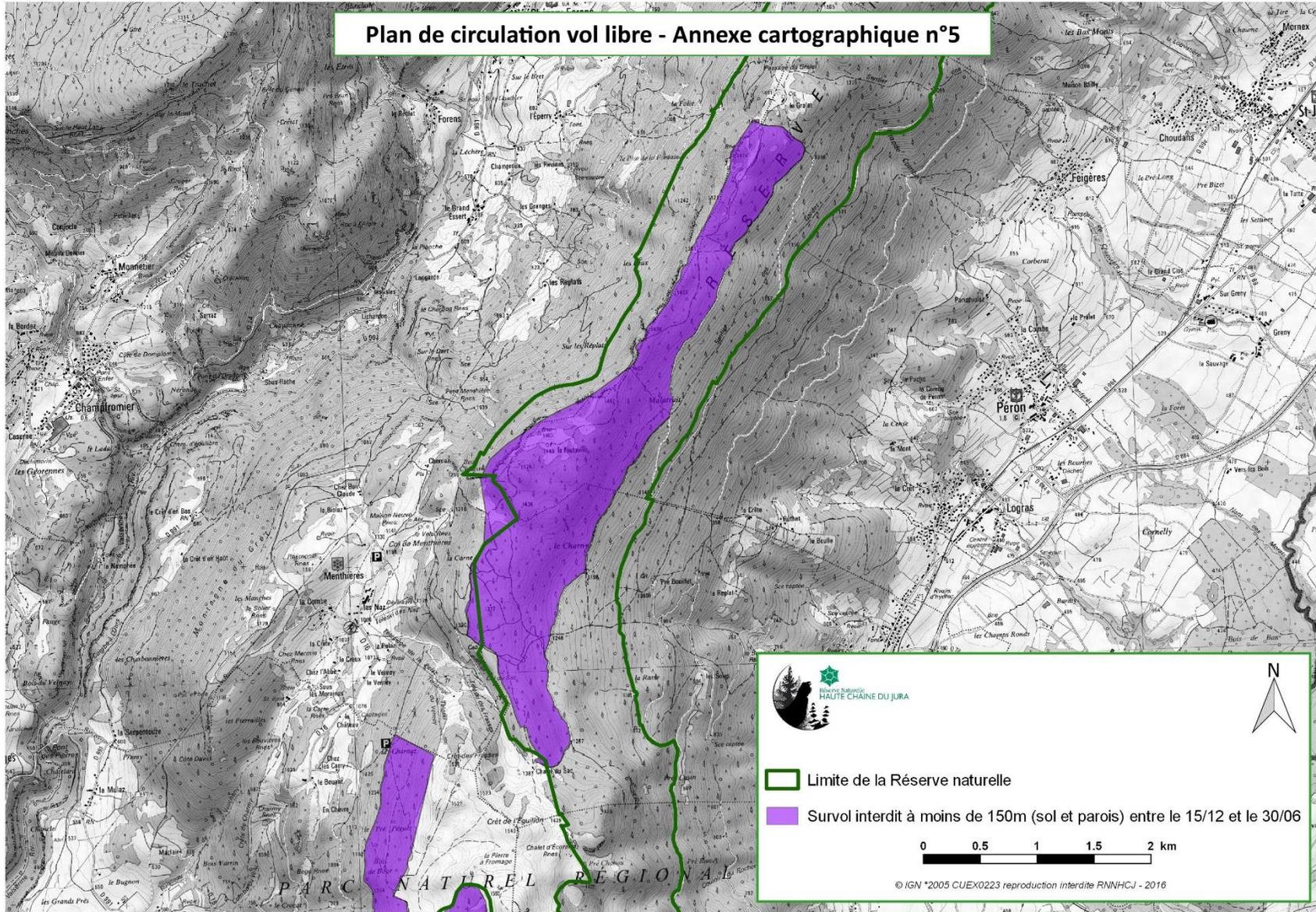
Plan de circulation vol libre - Annexe cartographique n°3



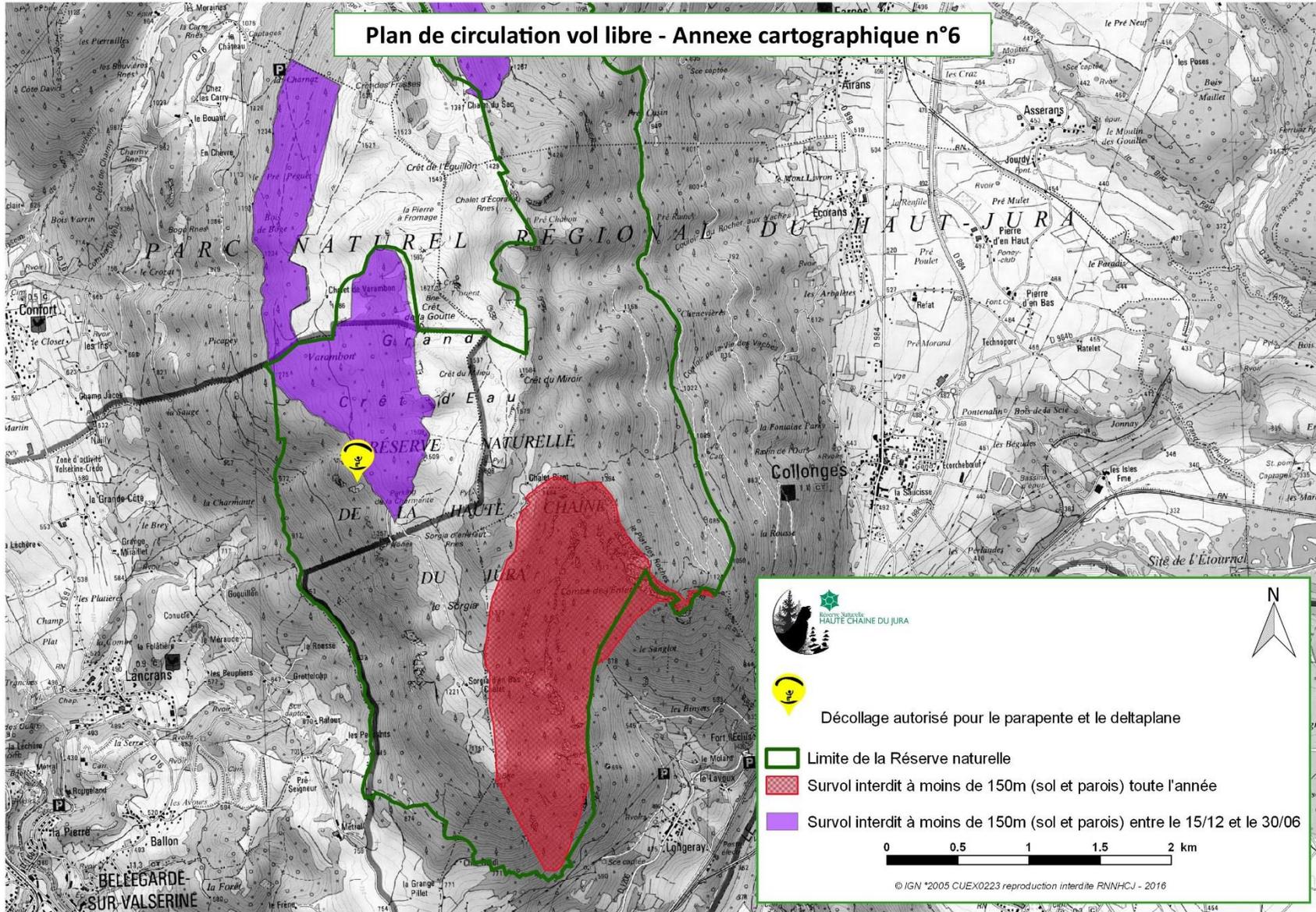
Plan de circulation vol libre - Annexe cartographique n°4



Plan de circulation vol libre - Annexe cartographique n°5



Plan de circulation vol libre - Annexe cartographique n°6




HAUTE CHAÎNE DU JURA



Y
Décollage autorisé pour le parapente et le deltaplane

— Limite de la Réserve naturelle

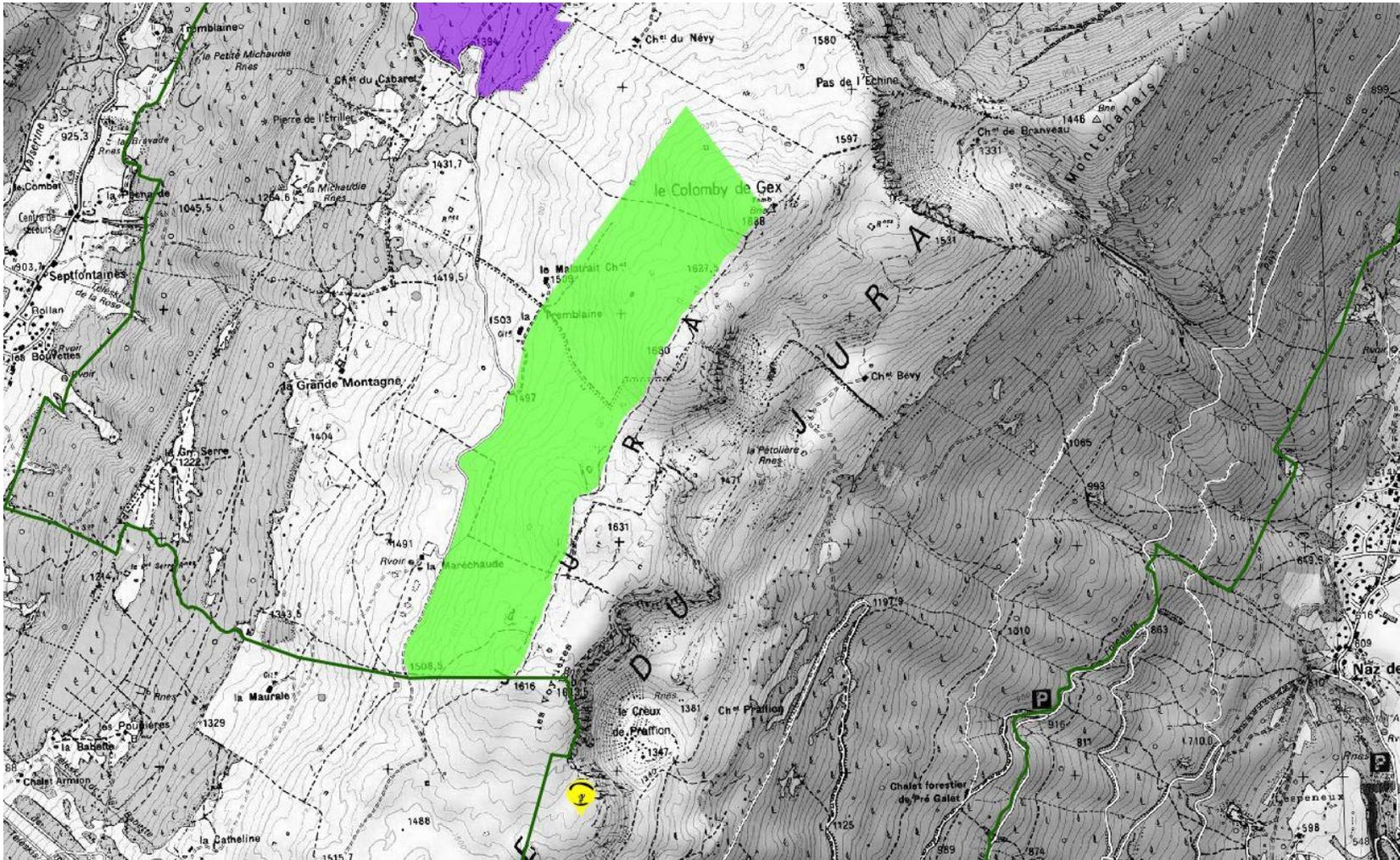
▨ Survol interdit à moins de 150m (sol et parois) toute l'année

▨ Survol interdit à moins de 150m (sol et parois) entre le 15/12 et le 30/06

0 0.5 1 1.5 2 km

© IGN *2005 CUEx0223 reproduction interdite RNNHCJ - 2016

Obstacles mobiles (snow-kite, cerf-volant, boomerang...)



- ▶ Activités autorisées du 1/11 au 15/5 et en l'absence de bétail

Manifestations sportives dans la RNN...

Des instances de décision

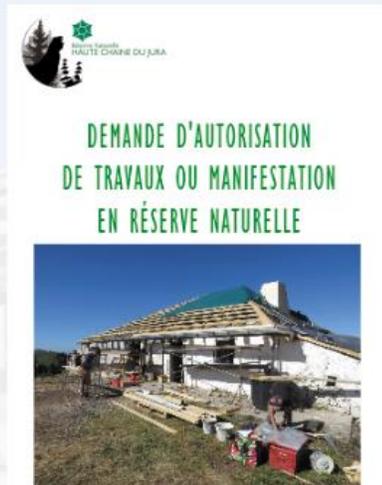
Comité de suivi de travaux : CST présidé par le sous-préfet de Gex

Pour toute demande « simple » ne modifiant pas l'état de la Réserve naturelle

Comité consultatif : CC présidé par le préfet de l'Ain

Pour toute demande, avec une priorité donnée aux demandes « lourdes » modifiant l'état de la Réserve naturelle

Téléchargez le dossier de demande d'autorisation souhaité ci-après :



14 demandes d'autorisation passées en instances en 2018 pour des manifestations sportives ou culturelles :

- *Trail*
- *Randonnée*
- *Course d'orientation*
- *Course cycliste*
- *Messe*
- *Nuit des étoiles*
- ...



Une procédure et un cadre stricte à respecter



Réserve Naturelle Nationale
de la Haute Chaîne du Jura

Présentation

Fonctionnement

Missions

Réglementation

Patrimoine naturel

Découvrir la Réserve naturelle

Activités traditionnelles

Activités de loisirs





***Merci de votre
attention***

